



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 OCTOBRE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23/10/2023

DATE D’AFFICHAGE

23/10/2023

CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 21

L’an deux mil vingt trois, le 31 octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 23 octobre 2023, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Étaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Jean-Michel GREEN, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT (*arrivé à 20h45 n’a pas participé au vote du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023*), Françoise DEMAISONS.

Absents avec procuration : Laurent KIES pouvoir à Henri LECHIEN, Marc MELCHIADE pouvoir à Eric BARBANCHON, Annie TAILLEPIED pouvoir à Agnès DUCHESNE, Stéphanie LE BRIS pouvoir à Françoise VASSELIN.

Absents sans procuration : Jeannine PHILIBIEN, Olivier DAVID, Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE, Méryl BROHIER, Emmanuel PRZYSUCHA, Hervé LEFRANÇOIS.

Secrétaire de séance : Agnès DUCHESNE.

2023/71 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 26 septembre 2023 est approuvé à l’unanimité.

2023/72 – ENVIRONNEMENT : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ANNÉE 2022

Laurent AUBRY maire adjoint chargé de l’environnement expose au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article d.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- ➔ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable année 2022,
- ➔ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ➔ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ➔ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023/73 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le Service de Gestion Comptable de Bayeux a transmis à la commune une liste d'admission en non valeurs concernant des titres émis à l'encontre d'un usager pour les factures d'assainissement émises sur la période du 16/05/2011 au 27/11/2017.

Ces titres restent à ce jour, impayés malgré les différentes relances de la trésorerie et représentent un montant total de **684,29 € (liste 6216170131/2023)**.

Pour information, tous les courriers adressés à cette personne, bénéficiaire du RSA reviennent au service avec la mention NPAI, l'intéressé étant sans domicile fixe et n'ayant plus de domiciliation en mairie.

De plus, toutes les procédures de recouvrement engagées à l'encontre du reliquataire (LR, MED, SATD, et saisie vente) se sont soldées par un échec. L'absence valide de domicile et de patrimoine au nom de l'intéressé étant les principales raisons.

Les membres de la commission de finances réunis en date du 17 Octobre dernier ont émis un avis favorable l'admission en non valeurs d présenté sur la liste ci-dessus référencée

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **DÉCIDE** de retenir la liste présentée en non valeurs et ci-dessus référencées.

→ **AUTORISE** le mandatement des admissions en non valeurs à l'article 6541 sur les crédits inscrits au budget ville 2023.

2023/74 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : CRÉANCES ÉTEINTES.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le Service de Gestion Comptable de Bayeux sollicite la commune pour l'admission de dettes impayées en créances éteintes.

Ces dettes correspondent à des factures d'assainissement non recouvrées antérieures au 01/01/2018 date du transfert de compétence à la CC Isigny Omaha Intercom.

L'état des mesures recommandées par la Commission de surendettement sur le dossier du reliquataire précise un effacement partiel fin de plan de 775,30 € (eau + assainissement).

Le bulletin de situation du reliquataire arrêté au 7/7/2023 transmis par le SGC de Bayeux faisant apparaître un reste dû de 376,08 € pour la part assainissement, cette somme sera présentée en créances éteintes.

Considérant l'ordonnance du 23 Mars 2015 du Tribunal d'Instance de Caen portant homologation des mesures recommandées par la commission de surendettement,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 17 Octobre dernier,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **ÉMET** un avis favorable sur la demande présentée sachant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité du fait qu'elles résultent d'un décision judiciaire extérieure qui s'oppose à toute action en recouvrement.

→ **AUTORISE** le mandatement des créances éteintes à l'article 6542 sur les crédits inscrits au budget principal 2023.

2023/75 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°5.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le présent projet de modification de décision modificative n°5 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2023.

En effet, en raison de crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

La proposition de décision modificative n°5 du budget principal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en sections d'investissement et de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 17 octobre dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** d'adopter la proposition de décision modificative n°5 de l'exercice 2023 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020 – dépenses imprévues	+ 36 357 €	
Chapitre 13 – opération 1001 Voiries diverses Isigny		- 10 000 €
Chapitre 21 – opération 1001 Voiries diverses Isigny	- 12 724 €	
Chapitre 20 – opération 1011 Port communal Isigny	- 2 504 €	
Chapitre 13 – opération 3000 Voiries Neuilly-la-Forêt		- 2 800 €
Chapitre 21 – opération 3000 Voiries Neuilly-la-Forêt	- 24 536 €	
Chapitre 21 – opération 4003 Bâtiments divers Les Oubeaux	- 400 €	
Chapitre 21 – opération 5000 Mairie de Vouilly	+ 600 €	
Chapitre 13 – opération 5001 Voiries diverses Vouilly		- 10 000 €
Chapitre 21 – opération 5001 Voiries diverses Vouilly	- 3 735 €	
Chapitre 21 – opération 9000 Administration générale Cne Nlle	+ 4 000 €	
Chapitre 21 – opération 9002 Administration générale Cne Nlle	- 36 500 €	
Chapitre 20 – opération 9003 Rénovation Thermique	+ 5 709 €	
Chapitre 13 – opération 9003 Rénovation Thermique		- 11 333 €
Chapitre 21 – opération 9003 Rénovation Thermique	- 400 €	
Total Opérations réelles	- 34 133 €	- 34 133 €
Total Opérations d'ordre	0 €	
TOTAL DM n°5	- 34 133 €	- 34 133 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 1 767 €	
Chapitre 70 – Produits de services		+ 1 500 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions		- 7500 €
Chapitre 75 – Autres Produits de Gestion		+ 5 500 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		+ 2 267 €
Total Opérations réelles	+ 1 767 €	+ 1 767 €
Total Opérations d'ordre	0 €	0 €
TOTAL DM n°5	+ 1 767 €	+ 1 767 €

2023/76 – FINANCES : ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS ISIGNY-GRANDCAMP : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances expose aux membres présents que lors de la séance du conseil municipal en date du 30 mai dernier, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de surseoir à la décision d'attribution de subvention au titre de l'année 2023 au profit de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) dans l'attente d'informations complémentaires.

Suite aux informations recueillies, notamment l'absence de subvention attribuée par la commune de Grandcamp-Maisy, les membres de la commission finances réunis en date du 17 octobre dernier, ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 600 € au profit des JSP.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ DÉCIDE d'allouer la subvention de 1 600 € au profit de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Isigny-Grandcamp au titre de l'année 2023.

→ DIT que la subvention d'un montant total de 1 600 € sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Ville 2023.

2023/77 – FINANCES : SUBVENTION SÉJOUR A LA MONTAGNE ORGANISÉ PAR LE FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE DU VAL D'AURE – ANNÉE 2024.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que par courriel reçu en date du 24 septembre dernier, M. Geoffrey RENOUF, professeur d'EPS au collège du Val d'Aure sollicite une aide financière pour les élèves de 5^{ème}, dans le cadre d'un séjour à la montagne à Samoëns (Savoie) dont le séjour est prévu du 14 au 20 janvier 2024. Le coût du séjour par enfant s'élève à 400 € contre 398 € l'an passé.

Ce séjour concerne 23 élèves scolarisés au collège et domiciliés dans les communes déléguées suivantes :

- Commune déléguée de CASTILLY : 2 enfants
- Commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER : 17 enfants
- Commune déléguée de NEUILLY-LA-FORET : 3 enfants
- Commune déléguée de VOUILLY : 1 enfant

Une soirée tartiflette va être organisée par les professeurs le 2 Décembre prochain à la Salle des Fêtes d'Isigny-sur-Mer, afin de récolter des fonds pour financer une partie de ce séjour.

La commission de finances réunie en date du 17 octobre dernier, a proposé le versement d'un montant de 150 € par élève participant à ce séjour à la montagne.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ DÉCIDE d'allouer une subvention au foyer socio-éducatif du collège du Val d'Aure afin de financer une partie du séjour à la montagne des élèves de 5^{ème} à raison de 150 € par élève domiciliés sur la commune nouvelle.

→ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Ville 2024.

→ DIT que le montant correspondant à la participation communale et au nombre d'enfants ayant réellement participé au séjour sera directement versé à l'association du foyer socio-éducatif du collège.

2023/78 – FINANCES : SDEC ÉNERGIE : EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DE LITTRY À ISIGNY-SUR-MER – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le SDEC ÉNERGIE a établi une étude préliminaire pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication « Rue de Littry » à Isigny-sur-Mer.

Le coût total de l'opération est estimé sur les bases de cette étude préliminaire, à **540 599,89 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 70 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **199 865,35 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE, et se décompose comme suit :

- **Distribution électrique** : 113 017,16 €
- **Eclairage public** : 39 101,88 €
- **Télécommunication** : 47 746,30 €

Considérant la présentation du projet faite lors de la commission travaux réunie en date du 10 octobre dernier et afin de permettre au SDEC ÉNERGIE d'engager les travaux correspondants dans les meilleures conditions, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

→ CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : **année 2025** et informe le SDEC ÉNERGIE des éléments justifiant cette planification : Coordination des travaux à prévoir avec les différents gestionnaires de réseaux (Conseil Départemental du Calvados, Isigny Omaha Intercom, commune d'Isigny-sur-Mer, Orange...).
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de la commune en section d'investissement, **par fonds de concours**
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 13 515 €.
- **AUTORISE** le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2023/79 – FINANCES : BA CINÉMA LE CLUB : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le présent projet de de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2023 pour tenir compte des séances de cinéma supplémentaires proposées dans le cadre des 100 ans des studios Disney.

De ce fait, il convient de prévoir les crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour régulariser cette situation.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 17 octobre dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **DÉCIDE** d'adopter la proposition de décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du Cinéma Le Club intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération et conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 3 000 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 1 500 €	
Chapitre 70 – Produits des services		+ 2 500 €
Chapitre 74 – Dotations, Subventions		+ 2 000 €
Total Opérations réelles	+ 4 500 €	+ 4 500 €
Total Opérations d'ordre		
Total DM n°1	+ 4 500 €	+ 4 500 €

2023/80 – FINANCES : CINÉMA LE CLUB / CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE / NORMANDIE IMAGES : CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF « COLLÈGE AU CINÉMA » ANNÉES SCOLAIRES 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026. – FIXATION TARIFS 2023/2024.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que l'opération « collège au cinéma » est un des dispositifs nationaux d'éducation à l'image cinéma qui s'est développé progressivement sur le territoire normand et dont, l'objectif est de permettre la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporain ou étranger (en version originale), en salle de cinéma.

Le cinéma « Le Club » participe depuis plusieurs années au dispositif collège au cinéma sur le temps scolaire. Normandie Images, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma à l'audiovisuel et au multimédia (association soutenue par la Région Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication), gère l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs (notamment concernant la circulation des copies/DCP).

Le cinéma « Le Club » établit, quant à lui, les plannings des séances en lien avec le Collège du Val d'Aure et s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit s'acquitter d'un droit d'entrée fixé pour l'année scolaire 2023/2024 à 2,80 € (les accompagnateurs en sont exonérés).

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **AUTORISE** le maire à signer la convention à conclure avec la Chambre Syndicale des cinémas de Normandie et Normandie Images pour les années scolaires 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026 dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma ».

→ **DÉCIDE** de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 à 2,80 € pour l'opération collège au cinéma.

2023/81 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le Service de Gestion Comptable de Bayeux a transmis à la commune une liste d'admissions en non valeurs concernant des titres émis à l'encontre d'un usager pour des factures d'eau émises sur la période du 12/11/2010 AU 29/11/2022.

Ces titres restent à ce jour, impayés malgré les différentes relances de la trésorerie et représentent un montant total de **1 362,06 € (liste 6216180131/2023)**.

Pour information, tous les courriers adressés à cette personne, bénéficiaire du RSA reviennent au service avec la mention NPAI, l'intéressé étant sans domicile fixe et n'ayant plus de domiciliation en mairie.

De plus, toutes les procédures de recouvrement engagées à l'encontre du redevable (LR, MED, SATD, et saisie vente) se sont soldées par un échec. L'absence valide de domicile et de patrimoine au nom de l'intéressé étant les principales raisons.

Les membres de la commission de finances réunis en date du 17 Octobre dernier ont émis un avis favorable l'admission en non valeurs d présenté sur la liste ci-dessus référencée

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de retenir la liste présentée en non valeurs et ci-dessus référencées.

→ **AUTORISE** le mandatement des admissions en non valeurs à l'article 6541 sur les crédits inscrits au budget du service des eaux 2023.

2023/82 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : CRÉANCES ÉTEINTES

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le Service de Gestion Comptable de Bayeux sollicite la commune pour l'admission de dettes impayées en créances éteintes.

Ces dettes correspondent à des factures d'eau non recouvrées.

L'état des mesures recommandées par la Commission de surendettement sur le dossier du reliquataire précise un effacement partiel fin de plan de 775,30 € (eau + assainissement).

Le bulletin de situation du reliquataire arrêté au 7/7/2023 transmis par le SGC de Bayeux faisant apparaître un reste dû de 400,54 € pour la part eau, la somme de **399,22 €** sera présentée en créances éteintes.

Considérant l'ordonnance du 23 Mars 2015 du Tribunal d'Instance de Caen portant homologation des mesures recommandées par la commission de surendettement,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 17 Octobre dernier,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **ÉMET** un avis favorable sur la demande présentée sachant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité du fait qu'elles résultent d'une décision judiciaire extérieure qui s'oppose à toute action en recouvrement.

→ **AUTORISE** le mandatement des créances éteintes à l'article 6542 sur les crédits inscrits au budget service des eaux 2023.

2023/83 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le présent projet de décision modificative n°1 a pour objet d'apporter une rectification aux crédits inscrits par erreur en début d'exercice 2023 au chapitre 042.

En effet, les écritures concernant les provisions pour client douteux doivent être comptabilisées au chapitre 68 (opération réelle) et non au chapitre 042 (opération d'ordre).

De ce fait, il convient de procéder aux virements de crédits ci-dessous indiqués afin de régulariser cette situation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **DÉCIDE** d'adopter la proposition de décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget du Service des Eaux intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération et conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES
Chapitre 042 - Charges à caractère général	- 16 185 €
Chapitre 68 – Dotation aux amortissements	+ 16 185 €
Total Opérations réelles	0 €
Total Opérations d'ordre	
Total DM n°1	0 €

2023/84 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES POUR LA PÉRIODE 2023-2026.

Délibération annulée

Le maire expose aux membres présents que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ainsi, le maire statue seul sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.

Toutefois, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet, à posteriori, d'un contrôle par une commission, instituée dans chaque commune. Ces commissions de contrôle examinent également les Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs aux inscriptions et radiations des listes électorales.

Cette commission de contrôle a donc pour mission :

- D'assurer la régularité de la liste électorale,
- De statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou radiation prise par le Maire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R7 du code électoral).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (code électoral art. L.19 VI) :

- de **TROIS** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
- de **DEUX** conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

→ **Fonctions incompatibles avec la qualité de conseiller municipal, membre de la commission de contrôle :**

Ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune :

- le maire,
- tout adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence,

Au sein des communes nouvelles, cette interdiction vaut également pour :

- les maires délégués,
- les adjoints au maire délégué, titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

→ **DÉCIDE** de renouveler et de désigner les représentants à la commission de contrôle des listes électorales selon les règles fixées par le Code Électoral pour la période 2023 à 2026 :

- **Liste 1 : Eric BARBANCHON :**

- Jean-Michel GREEN
- Alexis DESMARES
- Pascal EGETER

Suppléants : Philippe MARCHAIS, Marie-Pierre TOQUET.

- **Liste 2 : Michel MAUDUIT :**

- Françoise DEMAISONS
- Yves MAUDUIT

Suppléant : Michel MAUDUIT.

2023/85 – LOGEMENT : CONVENTION DE RÉSERVATION N° 2023-050 AVEC PARTÉLIOS HABITAT - PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

Agnès DUCHESNE maire adjointe chargée des logements informe les membres présents que la Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage actualisable annuellement.

Ainsi la loi ELAN remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservations sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations ne porteront plus sur des logements identifiés par programme.

De ce fait, les actuelles conventions entre les bailleurs sociaux et les réservataires deviennent caduques. Afin de mettre en œuvre la réglementation, il appartient aux parties prenantes de signer une nouvelle convention de réservation, accompagné d'un état des droits individualisé.

Cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} Janvier 2024 pour une durée de trois ans. Durant cette période, elle pourra faire l'objet d'avenants annuels, et à l'issue pourra faire l'objet d'une révision.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les responsabilités de chacune des parties. Elle explique comment le bailleur a la charge d'orienter les logements vers le réservataire, d'assurer le suivi des réservations, et d'établir les bilans annuels.

L'annexe 1 de la convention ci-dessus mentionnée précise comment les droits de réservation sont calculés. Ainsi pour 2024, PARTELIOS HABITAT s'engage à affecter à la commune d'Isigny-sur-Mer réservataire 0,16 % (soit à titre indicatif pour l'année N-1, **1 logement par an**) du flux annuel de logements.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

→ **AUTORISE** le maire à signer la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion de flux » auprès du bailleur social PARTELIOS HABITAT annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

2023/86 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT A DUREE DÉTERMINÉE.

Le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel en accroissement temporaire d'activité.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de créer l'emploi suivant :

Contractuels en accroissement temporaire d'activité : Article L 332-2 1° du CGFP				
	TYPE DE CONTRAT	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NBRE EMPLOI
1	CDD	Adjoint technique	Temps non complet	1 emploi affecté au service environnement

→ **DÉCIDE** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

→ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

2023/87 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET POUR VACANCE D'UN EMPLOI ET DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE PROJECTIONNISTE DU CINÉMA LE CLUB.

Le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la fin du contrat à durée déterminée au 31 octobre 2023 de l'agent contractuel engagé en qualité d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps non complet, pour assurer les fonctions de projectionniste au cinéma Le Club.

Vu la déclaration de vacance effectuée au Centre de Gestion du Calvados,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire face temporairement et pour une durée d'un an à la vacance d'un emploi permettant d'assurer la fonction de projectionniste pour assurer la diffusion des films au Cinéma Municipal Le Club et de caissier pour encaisser les entrées dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Henri LECHIEN intéressé par ce point ne participe pas au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **AUTORISE** le maire à recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée à raison de 17,50/35^{ème} afin d'assurer les fonctions de projectionniste et de caissier au cinéma le Club,

→ **DÉCIDE** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territoriale,

→ **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1er Novembre 2023,

→ **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, Chapitre 012.

2023/88 – VIE ÉCONOMIQUE : DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU SECTEUR AUTOMOBILE POUR 2024.

Le maire expose au conseil municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Dans le cadre de l'application cette loi dite « Loi Macron », la décision du maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal au-dessous de 6 dimanches annuels et du conseil communautaire au-dessus de 6 dimanches.

Pour le secteur de l'automobile, une demande de dérogation au repos dominical a été transmise par courriel en date du 20 juillet dernier M. Alexandre GOSSELIN, Président Départemental Calvados-Orne, MOBILIANS. Les dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations Portes Ouvertes qui auront lieu dans le secteur automobile, à savoir :

- **Dimanche 14 Janvier 2024,**
- **Dimanche 17 Mars 2024,**
- **Dimanche 16 Juin 2024,**
- **Dimanche 15 Septembre 2024,**
- **Dimanche 13 Octobre 2024.**

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **ÉMET** un avis favorable sur les propositions du maire d'accorder au titre de l'année 2024, les dérogations municipales au repos dominical demandées par le secteur automobile et ci-dessus indiquées.

→ **DEMANDE** au Maire d'arrêter pour le 31 Décembre la liste des dimanches concernés pour le secteur automobile et les commerces de détail.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Laurent AUBRY fait un point sur l'engazonnement des cimetières. Le cimetière d'Isigny a été entièrement engazonné fin septembre. L'entretien régulier doit néanmoins continuer à être assuré par le service environnement Laurent AUBRY regrette la communication qui n'a pas pu être mise en place pour la Toussaint pour les personnes extérieures à la commune qui vont venir voir leurs défunts et découvrir l'engazonnement sans en être informées.

La mise en engazonnement sur les autres cimetières communaux est prévue au printemps prochain.

Le maire se dit être très agréablement surpris du résultat notamment sur la stabilité du sol.

➔ Le Maire fait un point sur les frelons asiatiques : La présence de nids est en augmentation cette année. Il y a eu plus de 400 nids déclarés par semaine sur le Département. Une nouvelle enveloppe complémentaire de 45 000 € a été dégagée par le Département pour la prise en charge de la destruction des nids. Mais le volume de nids est tel que l'enveloppe va être intégralement consommée d'ici la fin octobre. Afin de poursuivre l'effort de lutte engagée sur le mois de novembre, la commune a transmis son accord auprès de la FREDON pour se substituer à la subvention accordée jusque-là par le Conseil Départemental et va supporter l'intégralité du coût des destructions des nids, les riverains n'ont pas de prise en charge financières à supporter tous les nids seront déclarés et détruits.

➔ Le Maire fait part d'alertes météo importantes pour avis de très grosse tempête. ENEDIS est en état d'alerte et Ter'Bessin appelle à la vigilance pour submersion marine.

➔ Le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 8 décembre prochain, un groupe de 4 étudiantes en master 2 Géographie, Aménagement, Environnement, Développement (Justine RAMBURE, Léa VILLY, Noémie LAUBEL, Carole LIZE accompagnés de leurs professeurs va établir, dans le cadre d'un projet tutoré, un diagnostic portant sur le commerce et la revitalisation de l'activité commerciale de la Commune.

Ces étudiantes seront en immersion partielle une semaine en décembre et en immersion complète 3 semaines en début d'année.

➔ Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement la cérémonie internationale aura lieu à St Laurent le 6 juin, Le Président Macron se déplacera le 5 Juin sur Saint-Lô et le 7 sur Cherbourg. Le Maire est déjà alerté sur les conditions de circulation avec la fermeture de la RN13.

➔ Aire d'accueil des gens du voyage : le Maire expose aux membres présents qu'il y a eu une conférence des maires au Molay Littry au cours de laquelle M. THOMINES Président d'Isigny Omaha Intercom a fait un point sur l'état d'avancement de ce dossier.

A l'origine 34 terrains avaient été ciblés dont certains sur la commune d'Isigny-sur-Mer. 15 réunions de travail ont permis d'arriver à ne plus cibler que 3 et 4 terrains mais sur les conseils des services de l'Etat, de la gendarmerie, ceux-ci n'ont pas été retenus car les critères essentiels n'étaient pas réunis, à savoir : bordure de la RN13, superficie de 4 hectares, éloignement des habitations et des centres bourgs de Grandcamp et d'Isigny. Tous ces critères ont permis d'affiner la cartographie des terrains pressentis avec 1 terrain sur St-Germain-du-Pert et 2 sur La Cambe. Les maires concernés n'étaient pas trop favorables et le président de la Communauté de Communes avait évoqué le fait que si la chambre d'agriculture avait connaissance de terrains en capacité de répondre à ces critères, il était intéressé et en ferait part. La chambre d'agriculture a donc trouvé un nouveau terrain se trouvant sur la commune de La Cambe appartenant à un exploitant qui va partir en retraite. M. THOMINES en a fait état à la conférence des Maires, la représentante de la commune de La Cambe s'est exprimée et n'était pas d'accord sur cette proposition, quitte à choisir un terrain sur La Cambe elle préférerait retenir un terrain qui avait été exclu auparavant.

QUESTIONS ORALES

➔ Yves MAUDUIT signale le mauvais entretien des 5 tombes des anciens combattants, du monument aux morts et du columbarium du cimetière de Castilly.

Le maire dit avoir fait passer les consignes auprès des services techniques afin de nettoyer l'ensemble des cimetières pour la Toussaint.

Laurent Aubry confirme que ces consignes ont bien été transmises auprès du Directeur des Services Techniques Adjoint et du service concerné.

➔ Pascal EGETER demande si le maire a des informations sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune déléguée de Neuilly-la-Forêt.

Le maire dit ne pas avoir de nouvelles mais indique avoir un prochain rendez-vous avec TOTAL ENERGIES.

➔ Pascal EGETER demande où en est le protocole suite aux intempéries d'Août dernier.

Le maire indique que la commune va être dans l'obligation d'établir un plan de gestion de crise. Cela s'impose à nous pour toutes raisons : événements climatiques ou accidents industriels... Il y a une réflexion à mener notamment pour la mise en place d'un système d'alerte, via une application vers les téléphones portables ou tout autres moyens.

→ Michel MAUDUIT demande où en est le projet bâtiment anciennement MALOISEL par Intermarché ?
Le Maire répond que le projet d'Intermarché nécessite une modification du zonage.

→ Michel MAUDUIT demande un retour sur l'utilisation du véhicule autopartage.
Laurent AUBRY indique ne pas avoir les chiffres exacts et ajoute que le véhicule n'a pas été beaucoup utilisé cet été.
Aujourd'hui, on remarque une reprise de l'utilisation de ce véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Agnès DUCHESNE



Le Maire
Eric BARBANCHON



